

# VILLE DE FLEURUS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

**Présents** : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;  
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE, MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAEYER, François FIEVET, Echevins ;  
M. Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. ;  
MM. Eric PIERART, Claude MASSAUX, Salvatore NICOTRA, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Mme Martine WARENGHIEN, MM. Ruddy CHAPELLE, Michel GERARD, Noël MARBAIS, Christian MONTOISIS, Jacques VANROSSOMME, Marc FALISSE, Mme Dolly ROBIN, M. Michaël FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillers communaux ;  
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f.

**Excusés** : M. Philippe SPRUMONT, Mmes Christine COLIN et Sophie VERMAUT, Conseillers communaux ;

**Absent** : M. Claude PIETEQUIN, Conseiller communal.

**Arrivée tardive** : Mme Laurence HENNUY, Conseillère communale.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre.

A la demande de Monsieur Eric PIERART, Conseiller communal et sur invitation de Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Philippe MAYSTADT, ancien Président du cdH, décédé le 07 décembre 2017.

*Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, intègre la séance ;*

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

**1. Objet : INFORMATION – Politique de Sécurité.**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans sa présentation générale ;

***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur Christian MARIT, Chef de Corps, dans sa présentation du point ;

***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, rouvre la séance ;***

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses remerciements ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

**2. Objet : INFORMATION – Intervention de M. J-M. VANDERHOFSTADT, Directeur général de l'I.R.E., suite à la publication par l'Institut de Santé Publique et l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire des résultats partiels de l'étude épidémiologique de l'incidence des cancers de la thyroïde.**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans sa présentation générale ;

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, suspend la séance ;**

ENTEND Monsieur Guy VANDERHOFSTADT, Directeur général de l'I.R.E., dans sa présentation ;

**Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, quitte la séance ;**

ENTEND Monsieur Gilles HERMANS, Responsable Sûreté/Sécurité à l'I.R.E., dans sa présentation ;

**Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, réintègre la séance ;**

ENTEND Monsieur Pierre MARAGE, Administrateur au sein du Conseil d'Administrateur de l'I.R.E. et Vice-Recteur de l'U.L.B., dans sa présentation ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses explications ;

ENTEND Madame Martine WARENGHIEN, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Pierre MARAGE, Administrateur au sein du Conseil d'Administrateur de l'I.R.E. et Vice-Recteur de l'U.L.B., dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Guy VANDERHOFSTADT, Directeur général de l'I.R.E., dans son complément de réponse ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses précisions et dans ses remerciements ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

**3. Objet : INFORMATION - Notifications des décisions de l'Autorité de Tutelle :**

- a) **Délibération du Collège communal du 26 septembre 2017 - Désamiantage et démolition de 4 habitations, d'un presbytère et d'un calvaire - Construction d'une habitation - Aménagements des abords du centre-ville - Lot 1 (Désamiantage) - Approbation de l'attribution - Décision à prendre.**
- b) **Délibération du Collège communal du 26 septembre 2017 - Désamiantage et démolition de 4 habitations, d'un presbytère et d'un calvaire - Construction d'une habitation - Aménagements des abords du centre-ville - Lot 2 (Gros-oeuvre, toiture, parachevements et abords) - Approbation de l'attribution - Décision à prendre.**
- c) **Délibération du Collège communal du 03 octobre 2017 - Achat de deux véhicules électriques et un véhicule CNG neufs - Lot 1 (2 véhicules électriques de même type) - Approbation de l'attribution - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

**4. Objet : INFORMATION – Procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 20 novembre 2017.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se référant à l'Article 26 bis, §5, de la Loi Organique des C.P.A.S. imposant une réunion conjointe 1 fois/an pour la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies, des économies d'échelle et des suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Conformément à l'Article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoit les conditions de cette réunion ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 31 août 2015 et plus particulièrement son Chapitre 4 ;

Attendu, qu'en date du 20 novembre 2017, s'est tenue une Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que, conformément à l'Article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 31 août 2015, le procès-verbal est transmis au Collège communal et à charge pour ce dernier d'en donner connaissance au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2017 ;

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 20 novembre 2017.

**5. Objet : INFORMATION – Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.**

Le Conseil communal,

Vu le Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, repris en annexe ;

Attendu que conformément à l'Article L1122-23, ce Rapport reprend la synthèse sur les activités des services de la Ville et doit être porté à la connaissance des Conseillers communaux au plus tard 7 jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget ;

Attendu qu'il s'agit d'une pièce annexe au Budget de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal du 07 novembre 2017 ;

**PREND CONNAISSANCE** du Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

**6. Objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Projet d'Arrêté ministériel – VILLE DE FLEURUS – Sections HEPPIGNIES et WANGENIES et Commune de LES BONS VILLERS – Section MELLET – Régimes de vitesse – Limites d'agglomération - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa question ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil,

Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 29 novembre 2017, référencé G.SC.135/N567-2- N° de sortie 156322, réceptionné à la Ville en date du 30/11/2017 – E92681, ayant pour objet « Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Projet d'arrêté ministériel – Ville de FLEURUS – Sections HEPPIGNIES et WANGENIES et Commune de LES BONS VILLERS – Section Mellet – Régimes de vitesse – Limites d'agglomération » ;

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'Arrêté Royal de coordination du 16 mars 1968 ;

Vu le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N567 située sur le territoire de FLEURUS ;

Attendu que ce projet prévoit :

- Sur le territoire de la Ville de Fleurus- Sections HEPPIGNIES, WANGENIES et FLEURUS, la vitesse des véhicules sur la N567 est fixée dans les deux sens de circulation comme suit :
  - 70 km/h entre le PK. 2,870 (fin de l'agglomération de LES BONS VILLERS) et le PK. 5,600 (carrefour de la N567 avec la rue des Dix Bonniers) ;
  - 50 km/h entre le PK. 5,600 et le PK. 6,740 (début de l'agglomération de FLEURUS) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2017 relative à la limitation de vitesse à 6220 FLEURUS, route de Mellet ;

Considérant que suite à l'envoi de ladite délibération au SPW pour approbation, le SPW a revu les régimes de vitesse et les limites d'agglomération sur la totalité de cette N567 ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Attendu que ledit projet doit être soumis, pour avis, au Conseil communal conformément aux dispositions de la loi ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit parvenir, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours à dater de la demande, soit au plus tard pour le 29 janvier 2018 ;

Attendu l'avis défavorable de la Zone de Police BRUNAU en ce qui concerne le régime des vitesses proposé par le S.P.W. pour le territoire de LES BONS VILLERS ;

Attendu l'avis favorable de la Zone de Police BRUNAU et des membres de la Réunion « Mobilité/ Sécurité routière/Police », réuni en date du 12 décembre 2017, sur le projet d'Arrêté ministériel pour le territoire de FLEURUS ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1.

D'émettre un avis favorable, uniquement en ce qui concerne le territoire de FLEURUS, sur le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière sur le territoire de la Ville de FLEURUS, Sections HEPPIGNIES et WANGENIES et Commune de LES BONS VILLERS – Section Mellet- Régimes de vitesse et limites d'agglomération.

Article 2.

De transmettre la présente délibération :

- en trois exemplaires, par lettre recommandée, au Ministre Wallon des Travaux publics ;
- pour information à la Commune de LES BONS VILLERS ;
- pour information au Chef de District du SPW de Charleroi ;
- pour information à la Zone de Police BRUNAU ;
- pour information à Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service des Travaux.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans sa présentation des points 7. à 14., inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 décembre 2017 ;

**7. Objet : I.S.P.P.C. – Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir Messieurs Michel GERARD, Michaël FRANCOIS, Philippe SPRUMONT et Mesdames Martine WARENGHIEN, Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillers communaux ;

Considérant le courrier de l'I.S.P.P.C. relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 21 décembre 2017 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan Stratégique 2017-2019.

D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Prévisions budgétaires 2018.

D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Cession d'universalité Promarex.  
D'APPROUVER le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
CRM – fusion silencieuse.  
D'APPROUVER le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Frais forfaitaires Président et Vice-Président.  
D'APPROUVER le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Désignation de deux nouveaux administrateurs.  
DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.  
DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.  
Copie de la présente délibération sera transmise :  
1. à l'Intercommunale I.S.P.P.C., Boulevard Zoé Drion, 1 à 6000 CHARLEROI ;  
2. aux Services « Secrétariat » et « Finances ».

**8. Objet : I.P.F.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;  
Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Loïc D'HAEYER, Echevin, Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., Christian MONTTOISIS, Marc FALISSE et Eric PIERART, Conseillers communaux ;  
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;  
Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;  
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019.  
D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Prise de participation dans Walwind.  
D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Prise de participation dans Walvert Thuin.  
DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.  
DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.  
Copie de la présente délibération sera transmise :  
1. à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;  
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**9. Objet : I.G.R.E.T.E.C. – Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Loïc D'HAeyer, Echevin, Claude MASSAUX, Christian MONTOISIS, Marc FALISSE et Philippe SPRUMONT, Conseillers communaux ;  
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 19 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 19 décembre 2017 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

Affiliations/Administrateurs.

APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.

APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Création et prise de participation dans la Société Anonyme « Société de reconversion des sites industriels de Charleroi ».

APPROUVER le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Recommandations du Comité de rémunération.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;

2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**10. Objet : I.C.D.I. – Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Michel GERARD, Conseiller communal, Francis LORAND, Echevin, Noël MARBAIS, Conseiller communal, Hervé FIEVET, Echevin et Philippe BARBIER, Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2014 désignant Monsieur François FIEVET en qualité de représentant au sein de l'Intercommunale, en remplacement de Monsieur Hervé FIEVET, Echevin démissionnaire ;

Vu le courrier de l'I.C.D.I. relatif à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.C.D.I. du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.C.D.I. du 20 décembre 2017 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2017-2019/ Première évaluation / budget 2018 ;

D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Conventions de dessaisissement – tarification 2018 de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

D'APPROUVER le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Modification des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion ;

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.C.D.I., rue du Déversoir, 1 à 6010 COUILLET ;

2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**11. Objet : S.C. « BRUTELE » – Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à la S.C. « BRUTELE » ;

Considérant que la Ville de Fleurus a droit à un représentant et un représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil de Secteur et un représentant au sein des Assemblées Générales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette S.C. ;

Vu les courriers de la S.C. « BRUTELE » relatifs à la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au représentant de notre Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.C. « BRUTELE » du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de la S.C. « BRUTELE » du 20 décembre 2017 ;

22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie Locale.

DE CHARGER les délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à la S.C. « BRUTELE », rue de Naples, 29 à 1050 BRUXELLES ;

2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**12. Objet : S.C. « BRUTELE » – Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Fleurus à la S.C. « BRUTELE » ;

Considérant que la Ville de Fleurus a droit à un représentant et un représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil de Secteur et un représentant au sein des Assemblées Générales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette S.C. ;

Vu les courriers de la S.C. « BRUTELE » relatifs à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au représentant de notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C. « BRUTELE » du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C. « BRUTELE » du 20 décembre 2017 ;

22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :  
Approbation du plan stratégique (Rapport A) ;

D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :  
Nominations statutaires (Rapport B) ;

DE CHARGER les délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à la S.C. « BRUTELE », rue de Naples, 29 à 1050 BRUXELLES ;

2. Aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**13. Objet : ORES Assets – Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans ses remarques et commentaires ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa réponse et dans ses remarques ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses explications et dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans ses commentaires ;

***Madame Melina CACCIATORE, Echevine, quitte la séance ;***

ENTEND une personne du public dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans son rappel de la procédure en la matière ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans ses explications complémentaires ;

***Madame Melina CACCIATORE, Echevine, réintègre la séance ;***

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans sa proposition ;

Le Conseil communal,

Considérant la création de l'Intercommunale ORES Assets par la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale ;

Considérant, dès lors, l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;



Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Madame Christine COLIN et Monsieur Claude MASSAUX, Conseillers communaux, Messieurs Loïc D'HAeyer, Echevin et Jacques VANROSSOMME, Eric PIERART, Conseillers communaux ;

Vu le courrier d'ORES Assets relatif à la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 décembre 2017 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu l'article 30.2 des statuts disposant que :

«

- *Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de part de l'associé en cause. » ;*

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Considérant qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.

D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.

D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Incorporation au capital de réserves indisponibles.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve ;

2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**14. Objet : ORES Assets – Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant la création de l'Intercommunale ORES Assets par la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale ;

Considérant, dès lors, l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'Intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Madame Christine COLIN et Monsieur Claude MASSAUX, Conseillers communaux, Messieurs Loïc D'HAeyer, Echevin et Jacques VANROSSOMME, Eric PIERART, Conseillers communaux ;

Vu le courrier d'ORES Assets relatif à la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire le 21 décembre 2017 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu l'article 30.2 des statuts disposant que :

«

- *Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de part de l'associé en cause. » ;*

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique.

D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Prélèvement sur réserves disponibles.

D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Nominations statutaires.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve ;

2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**15. Objet : P.C.S. – Convention-cadre entre la Ville de Fleurus et la S.C.R.L. « MON TOIT FLEURUSIEN », dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (Moniteur Belge du 26 novembre 2008) ;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie (Moniteur Belge du 26 novembre 2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;  
Vu la décision du Conseil communal du 07 mars 2013 de répondre favorablement à l'appel à adhésion pour la reconduction du PCS du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2014, d'approuver la version définitive du projet de Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Attendu que, dans ce cadre, pour permettre la réalisation des actions du plan de cohésion sociale, il y a lieu d'établir une convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale et portant spécifiquement sur la mise en œuvre des actions 7, 8 et 9 (axe 4) du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu que la Ville de Fleurus s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention, et plus précisément son article 3, §1<sup>er</sup>, conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour la mission d'accompagnement social et des modalités de mise en réseau pour le développement d'actions communautaires ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale, entre la S.C.R.L. « MON TOIT FLEURUSIEN » et la Ville de Fleurus et portant sur la réalisation des actions 7, 8 et 9 (axe 4) du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, telle que reprise ci-après :

#### **CONVENTION-CADRE**

**Vu les articles 1<sup>er</sup> 11<sup>o</sup> bis, 1<sup>er</sup> 11 ter, 1<sup>er</sup> 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;**

**Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;**

#### **Entre les soussignés :**

##### **A. La société de logement de service public,**

Mon Toit Fleurusien agréée par la Société wallonne du logement, dont le siège social se situe à rue Brennet, 36 à 6220 Fleurus représentée par :

Monsieur Massaux, Président

Monsieur Lequeu, Directeur gérant

dénommée ci-après « La société »

##### **B. Le partenaire,**

La Ville de Fleurus, représentée par son Collège communal ayant mandaté Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre, et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f. ;

Plus spécifiquement, le Plan de Cohésion Sociale, 1 rue de la Closière 6224

Wanfercée-Baulet,

dénommé ci-après « Le partenaire de la société ».

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

## **Article 2**

Cette convention-cadre prévoit une prise en charge et un suivi spécifique et adapté aux ménages accompagnés visés à l'article 1<sup>er</sup>, 31 bis du Code selon les modalités pratiques fixées par la Société Wallonne du Logement.

Cette convention prévoit également la participation à l'élaboration d'un projet futur pour l'occupation de locaux communautaires permettant une nouvelle dynamique de quartier.

Elle prévoit la collaboration dans le cadre de projets comme « été solidaire » ou autre, à visée communautaire.

## **Article 3**

La société Mon Toit Fleurusien s'engage à informer, participer et à coordonner le projet des ménages accompagnés, en interpellant le PCS chaque fois qu'une famille le souhaite.

La société s'engage à initier et participer à la mise en place des projets pour l'occupation des locaux communautaires sur le site du Campinaire.

La société s'engage à participer à la mise en place de projets communautaires comme « été solidaire » ou tout autre projet proposé soit par elle, soit par le partenaire.

## **Article 4**

Le partenaire s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation d'actions développées en partenariat, à destination des personnes touchées par le Plan de Cohésion Sociale, en fonction des dispositions du service et de la reconduction de leur plan quinquennal. Le partenaire s'engage à participer à l'élaboration des projets pour l'occupation des locaux communautaires sur le site du Vieux-Campinaire.

Le partenaire s'engage à participer à la mise en place de projets communautaires comme « été solidaire » ou tout autre projet proposé soit par elle, soit par le partenaire.

## **Article 5**

La présente convention – cadre est conclue pour une période de cinq ans et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ; année pour laquelle la société reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

La société et les partenaires s'engagent à signifier toute volonté de modification de la présente convention. S'ils souhaitent mettre un terme à la convention, ils s'engagent, également, à en avertir l'autre et à en expliquer les raisons, et ceci dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure. Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par les représentants cités au début du document. Les modifications éventuelles peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : La présente délibération et la convention signées seront transmises, pour disposition, à la S.C.R.L. « Mon Toit fleurusien ».

## **16. Objet : Centre Récréatif Aéré de Noël 2017 – Désignation des agents responsables – Décision du Conseil communal du 12 décembre 2016 – Actualisation - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2016 fixant les périodes des Centres Récréatifs Aérés pour l'année 2017, à savoir : du mardi 26 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 (soit 4 jours pour le CRA de Noël) ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1315-1 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 31§2 ;

Attendu que, dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la Commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, strictement justifiée par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommément désigné à cet effet ;

Attendu qu'il y a lieu de palier à certaines dépenses urgentes imprévisibles en fonction des aléas de terrain ;

Considérant, dès lors, que le Conseil Communal a décidé en date du 12 décembre 2016 de l'octroi d'une provision de trésorerie à hauteur d'un montant de 2.000 € ;

Considérant que le Conseil Communal du 12 décembre 2016 a marqué son accord pour que cette provision soit libérée à raison de : 150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Noël ;

Considérant que le Conseil communal du 12 décembre 2016 a désigné Madame Nadia KOEHLER en qualité d'agent responsable de cette provision de trésorerie ;

Attendu que la personne désignée responsable n'est plus Madame Nadia KOEHLER mais Madame Laurence RASSART ;

Attendu que Madame Laurence RASSART, Employée d'administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés » ainsi que les Coordinateurs désignés lors de chaque Centre Récréatif Aéré sont les personnes les plus aptes à être indiquées comme étant responsables de ces provisions de trésorerie ;

Attendu que ces personnes remettront à la Directrice financière et ce, en fin de Centre, un décompte des dépenses, le solde éventuel de la provision ainsi que les pièces justificatives des dépenses ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret ;

Attendu que le bureau est composé de Monsieur Loïc D'HAEYER, Madame Melina CACCIATORE, Echevins et Monsieur Noël MARBAIS, Conseiller communal ;

Attendu que le bureau compte 23 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats :

Pour L. RASSART : 21 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » ;

**DECIDE :**

Article 1 : de désigner Madame Laurence RASSART, Employée d'administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés », ainsi que les Coordinateurs désignés lors du Centre Récréatif Aéré comme personnes responsables de la provision de trésorerie de 150 € allouée en début de Centre Récréatif Aéré de Noël.

Article 2 : que Madame Laurence RASSART, Employée d'Administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés », remettra à Mme la Directrice financière, à la fin du Centre, un décompte des dépenses, le solde éventuel de la provision ainsi que les pièces justificatives des dépenses.

Article 3 : de transmettre la présente décision aux Services « Secrétariat », « Finances » et « Centres Récréatifs Aérés ».

**17. Objet : Enseignement fondamental – Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus », dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations scolaires, durant l'année scolaire 2017/2018 – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Eric PIERART, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa réponse ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa proposition ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les écoles communales de la Ville de Fleurus organisent au long de l'année scolaire des manifestations ;

Considérant la volonté de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » de contribuer à ces manifestations au côté de la Ville de Fleurus ;  
Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » ;  
Considérant qu'il y a lieu de fixer les termes de cette collaboration entre la Ville et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » dans une convention afin de donner un cadre juridique à la répartition des tâches, en pratique, entre la Ville et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » ;  
Attendu que les dépenses de la Ville seront imputées sur différents articles budgétaires ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus », dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations scolaires, durant l'année 2017/2018, telle que reprise ci-après :

**Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations durant l'année scolaire 2017-2018.**

**ENTRE**

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS,**

Adresse : Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, représentée par Monsieur Jean-Luc BORREMANNS, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f. ;  
Ci-après dénommée : « **La Ville** »

**ET**

**L'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de la Ville de Fleurus »**

Adresse : rue Joseph Lefèbvre 74 à 6220 Fleurus  
Représentée par Monsieur Michel Gérard, Président de l'A.S.B.L. « **Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus** »  
Ci-après dénommée : « **Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus** »

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention porte sur l'organisation des événements suivants :

- **02 février 2018** : Souper et bal masqué au Salon communal de Lambusart.
- **03 février 2018** : Souper pour l'impantation fondamentale de Wanfercée-Baulet Pastur au Moulin de la Guinguette à Fleurus.
- **07 février 2018** : Fête de Carnaval à l'implantation maternelle de Fleurus Cité Orchies.
- **09 février 2018** :
  - Fête de Carnaval pour les implantations de Wanfercée-Baulet, fondamentale Place André Renard et maternelle Cité de la Drève.
  - Fête de Carnaval pour l'implantation primaire de Fleurus centre.
- **24 février 2018** : Fête enfantine à la salle du C.S.L. de Saint-Amand pour l'implantation de fondamentale de Wagnelée.
- **03 mars 2018** : Exposition à l'implantation maternelle de la Cité de la Drève à Wanfercée-Baulet.
- **10 mars 2018** : Fête enfantine à la salle polyvalente du Vieux-Campinaire pour les implantations maternelle de Fleurus Cité Orchies et primaire de Fleurus centre.
- **17 mars 2018** : concours de belote à l'implantation de Heppignies.
- **11 mars 2018** : Fête enfantine pour l'implantation fondamentale de Wanfercée-Baulet Pastur à la salle polyvalente du Vieux-Campinaire.
- **30 mars 2018** : Chasse aux œufs à l'implantation maternelle de la Cité de la Drève à Wanfercée-Baulet.
- **21 avril 2018** : Fête du Printemps dans la salle Omnisports de Wanfercée-Baulet pour les implantations maternelles et primaires de Wanfercée-Baulet et Lambusart.

- **30 avril 2018** : Marche parrainée pour les implantations de Wanfercée-Baulet, fondamentale Place André Renard, primaire rue de Tamines et maternelle Cité de la Drève et pour les implantations de Lambusart, maternelle Cité Roseraie et primaire, rue Baudhuin.
- **10 mai 2018** : Fête enfantine pour l'implantation fondamentale de Heppignies, à la salle polyvalente du Vieux-Campinaire.
- **11 mai 2018** :
  - Fête des mamans à l'implantation maternelle de la Cité de la Drève à Wanfercée-Baulet.
  - Marché de Printemps à l'implantation de Fleurus Cité Orchies.
  - Fête enfantine pour l'implantation fondamentale de Wangenies, à la salle polyvalente du Vieux-Campinaire.
- **26 mai 2018** : Exposition et barbecue à l'implantation de Fleurus Cité Orchies.
- **19 mai 2018** : Journée ouverte aux familles à l'implantation de fondamentale de Wagnelée.
- **02 juin 2018** : Fête enfantine + repas à l'école fondamentale de Heppignies.
- **09 juin 2018** : Exposition et souper barbecue à l'implantation maternelle de la Cité de la Drève à Wanfercée-Baulet.
- **15 juin 2018** : Marche parrainée à l'implantation de Fleurus Cité Orchies.
- **28 juin 2018** : Journée récréative avec barbecue pour les implantations de Lambusart, maternelle Cité Roseraie et primaire, rue Baudhuin.

#### **Article 2 – Obligations propres à la Ville de Fleurus**

La Ville de Fleurus s'engage aux obligations suivantes :

Mettre à disposition les salles/locaux nécessaires au déroulement de la manifestation.

Promouvoir la publicité de l'événement à travers la réalisation et/ou l'impression et/ou l'envoi d'affiches, de programmes et d'invitations.

Mettre à disposition le matériel du service travaux (exemple : podiums, chaises, tables, barrières, renforcement de compteur,...). Une demande sera effectuée et traitée individuellement pour chaque manifestation.

Mettre, sur demande de la Direction d'école, à disposition 1 agent de la Communication afin d'assurer le reportage photographique, selon les disponibilités.

Mettre à disposition les articles budgétaires permettant l'organisation de l'événement.

#### **Article 3 – Obligations propres à l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus »**

L'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » s'engage aux obligations suivantes :

Assurer la gestion des manifestations ;

Assurer la gestion des différents sponsors ;

Prendre en charge les fournitures de boissons, denrées, et présents nécessaires ;

Prendre en charge les activités pouvant se dérouler durant les manifestations ;

#### **Article 4 : Résiliation**

En cas de faute grave ou de non-respect dans le chef de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Ville, sans dédommagement d'aucune sorte.

Chaque partie au contrat a reçu un exemplaire original.

Le présent contrat est fait, en double exemplaires, à Fleurus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Secrétariat communal, au Service Communication, au Service Enseignement, à l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus », au Service Travaux ainsi qu'au Service Finances.

- 18. Objet : Enseignement fondamental – Commission zonale de gestion des emplois – Zone 10 Charleroi Hainaut Sud - Désignation d'un représentant suppléant du Pouvoir organisateur de la Ville de Fleurus au sein de cette commission en remplacement d'un représentant sortant – Décision à prendre.**

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans ses explications ;

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement son article 6 ;

Attendu que ces Commissions sont composées d'un président et d'un nombre égal de représentants de pouvoirs organisateurs de l'enseignement et de représentants des organisations syndicales ;

Vu le décret du 14 mars 1995 article 1<sup>er</sup> 8<sup>o</sup> instituant une commission dans chaque zone ;

Attendu que la Ville de Fleurus dépend de la zone 10 Charleroi- Hainaut Sud ;

Attendu que les Commissions zonales comprennent outre leur président, 8 membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du 27 janvier 2014 par laquelle Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre en charge de l'enseignement a été désigné en qualité de représentant effectif du Pouvoir organisateur de la Ville de Fleurus, au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 Charleroi-Hainaut Sud et que Madame Brigitte DENIS et Mademoiselle Marie MICHAUX, respectivement Directrice d'écoles et référent technique au service enseignement ont été désignées en qualité de représentantes suppléantes du pouvoir organisateur au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 Charleroi Hainaut Sud ;

Vu la délibération du 29 février 2016 par laquelle Madame Aurore MEYS, Cheffe de Bureau du Département Socio-éducatif, a été désignée en qualité de représentante suppléante au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 et ce, afin de remplacer Madame Marie MICHAUX, mutée au sein du Service « Personnel ;

Attendu que Madame Brigitte DENIS, Directrice d'écoles et représentante suppléante au sein de cette Commission, est absente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il y a lieu donc de désigner un représentant suppléant du P.O. afin de la remplacer au sein de cette Commission ;

Considérant que la désignation du nouveau représentant suppléant du P.O. en remplacement du représentant suppléant sortant, doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

Attendu que ces Commissions gèrent et traitent différentes matières telles que la définition de la pénurie, les mises en disponibilités par défaut d'emploi, les réaffectations, l'octroi de la subvention –traitement, des recours, de la répartition des périodes de psychomotricité, des missions et des propositions d'attributions dans les différents P.O. des puéricultrices APE ainsi que de leur classement zonal, des agents APE et agents PTP, de l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Considérant la proposition de Madame Aurore MEYS, Cheffe du Département socio-éducatif de désigner Madame Annie FREROTTE, employée d'administration au service enseignement, personne la plus à même à être désignée en qualité de membre suppléant au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 Charleroi Hainaut sud ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'Article L1122.34 ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret ;

Attendu que le bureau est composé de Monsieur Loïc D'HAEYER, Madame Melina CACCIATORE, Echevins et Monsieur Noël MARBAIS, Conseiller communal ;

Attendu que le bureau compte 23 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats :

Pour A. FREROTTE : 19 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » ;

**DECIDE :**



Article 1<sup>er</sup> : de désigner en qualité de représentante suppléante du Pouvoir Organisateur de la Ville de Fleurus, au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 Charleroi Hainaut Sud en remplacement de Madame Brigitte DENIS le membre suivant :

- Madame Annie FREROTTE, Employée d'administration au Service « Enseignement », en qualité de représentante suppléante au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 Charleroi Hainaut sud.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Secrétariat communal, au CECP, ainsi qu'à l'intéressée.

**19. Objet : C.P.A.S. – Modification du Règlement organique des agents contractuels – Application de la Circulaire du 19 avril 2013 – Approbation – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Président du C.P.A.S., dans sa présentation ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans ses précisions et explications complémentaires ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa proposition d'ajout dans un souci de conformité avec l'Autorité de Tutelle de la Ville ;

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu, plus spécifiquement, l'article 19 dudit décret stipulant que l'article 112 quater sera inséré à l'article 16, de la section 2bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 112 quater rédigé, comme suit :

*« §1<sup>er</sup>. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 41, §1<sup>er</sup>, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les quinze jours de leur approbation.*

*Le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.*

*Le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.*

*A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.*

*L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.*

*§2. Le centre public d'action sociale dont l'acte relatif à la fixation du cadre du personnel ou au statut visé à l'alinéa 9 de l'article 42 a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du Conseil communal, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du Conseil communal. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.*

*Le Gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du Conseil communal dans les trente jours de la réception du recours.*

*A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. »*

Vu le courrier du C.P.A.S. de Fleurus, adressé à Monsieur le Bourgmestre, Jean-Luc BORREMANS, reçu à la Ville de Fleurus, le 15 novembre 2017 ;

Considérant que, par ce courrier, le C.P.A.S. transmet la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 7 novembre 2017 concernant les modifications apportées au règlement organique des agents contractuels afin de mettre en application la circulaire du 19 avril 2013 du service public de Wallonie relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Vu, ci-dessous, les modifications apportées :

- Suppression des échelles E1 et D1 ;
- L'accès au recrutement en E2 et D2 ;
- La revalorisation des échelles E2, E3, D2 et D3 ;

Considérant que la circulaire fixe les modalités pratiques d'insertion de ces nouvelles mesures comme suit :

- Les échelles E1, D1 et D1.1 sont supprimées. Les actuels titulaires des échelles E1, D1 et D1.1 sont repositionnés respectivement en E2 et en D2 à l'échelon d'ancienneté qui est le leur ;
- Les recrutements se font en E2 et en D2 sur base des conditions prévues actuellement pour les échelles E1, D1 et D1.1. ;
- Les échelles E2, E3, D2, D3 et D3.1. sont revalorisées. Cette revalorisation consiste en la suppression de l'échelon 0 actuel et en l'ajout d'une annale supplémentaire équivalent à :
  - 363,04 € en E2 ;
  - 383,07 € en E3 ;
  - 250,38 € en D2 ;
  - 275,42 € en D3 ;
- Les agents bénéficiant d'un repositionnement en E2 suite à la suppression de l'échelle E1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévue pour l'accession en E3 (soit 12 ans en E2 sans formation et 8 ans en E2 après formation) ;
  
- Les agents bénéficiant d'un repositionnement en D2 suite à la suppression de l'échelle D1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en D3 (soit 8 ans en D2 sans formation et 4 ans en D2 après formation).

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se positionner par rapport aux modifications apportées au règlement organique des agents contractuels du C.P.A.S. de Fleurus, afin de mettre en application la circulaire du 19 avril 2013 du Service Public de Wallonie relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Considérant que la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 portant sur « *Personnel communal - Modifications des annexes du Règlement organique portant dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et contractuels subventionnés – Décision à prendre.* » a été transmise à l'Autorité de Tutelle ;

Considérant l'entretien téléphonique du 18 décembre 2017 entre la Direction générale et les Services de la Tutelle (M. LECLERCQ) portant plus particulièrement sur le volet « Promotions » ;

Considérant que l'Autorité de Tutelle informe la Direction générale de manière informelle que l'accès à la promotion pour les agents contractuels n'est pas envisageable en l'état ;

Considérant qu'afin de rester conforme à la position de l'Autorité de Tutelle de la commune, il y a lieu que le Conseil communal approuve la décision du Conseil de l'Action Sociale du 07 novembre 2017 décidant de modifier le Règlement Organique portant dispositions pécuniaires applicable aux agents contractuels et contractuels subventionnés, à l'exception du volet « Promotion » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les modifications apportées au Règlement Organique des agents contractuels du C.P.A.S. de Fleurus, en application de la Circulaire du 19 avril 2013 du Service public de Wallonie relative à la revalorisation de certains barèmes, à l'exception du volet « Promotion ».

Article 2 : de transmettre la présente décision pour disposition à Messieurs le Président et le Directeur général du C.P.A.S. de Fleurus, Olivier HENRY et Jean-Pierre GENOT.

**20. Objet : Fabrique d'église Saint-Laurent de Lambusart – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2017 – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980 et particulièrement, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et notamment, ses articles 37 et 92 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014 et ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 26 octobre 2017 parvenue le 07 novembre 2017 à l'Autorité de Tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	<u>Montants avant modification</u>	<u>Majorations/ réductions</u>	<u>Nouveaux montants</u>
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	29.578,86	1.520,00	31.098,86
- dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	20.223,65	1.520,00	21.743,65
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.707,32	0,00	1.707,32
- dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)	0,00	0,00	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant (art.R20)	1.707,32	0,00	1.707,32
<b>Recettes totales</b>	<b>31.286,18</b>	<b>1.520,00</b>	<b>32.806,18</b>
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	6.835,00	0,00	6.835,00
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	24.451,18	1.520,00	25.971,18
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant (art.D52)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>31.286,18</b>	<b>1.520,00</b>	<b>32.806,18</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Considérant que l'intervention de la Ville d'un montant de 20.223,65 € approuvée par le Conseil communal en date du 24 octobre 2016, est majorée de 1.520,00 € ; celle-ci s'élève donc à un nouveau montant de 21.743,65 € pour l'année 2017 ;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 08 novembre 2017, réceptionnée en date du 10 novembre 2017, par laquelle l'Organe représentatif du culte arrête et approuve, définitivement les crédits en recettes et dépenses reprises sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, avec la remarque suivante : « à l'avenir, il y a lieu d'annexer le PV de délibération approuvant la MB » ;

Considérant qu'aucune remarque n'est émise par le Service des Finances ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet « Fabrique d'église Saint-Laurent de Lambusart – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2017 – Décision à prendre » a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville, en date du 24 novembre 2017, et que l'impact financier estimé est inférieur à 22.000,00 € HTVA, celle-ci n'a pas émis d'avis ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2017 et après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : que la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent de Lambusart arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, dudit établissement culturel, est approuvée, comme suit, selon la remarque émise par l'Organe représentatif du culte : « à l'avenir, il y a lieu d'annexer le PV de délibération approuvant la MB » :

	<u>Montants avant modification</u>	<u>Majorations/ réductions</u>	<u>Nouveaux montants</u>
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	29.578,86	1.520,00	31.098,86
- <i>dont une intervention communale ordinaire (art.R17)</i>	20.223,65	1.520,00	21.743,65
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.707,32	0,00	1.707,32
- <i>dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)</i>	0,00	0,00	0,00
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant (art.R20)</i>	1.707,32	0,00	1.707,32
<b>Recettes totales</b>	<b>31.286,18</b>	<b>1.520,00</b>	<b>32.806,18</b>
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	6.835,00	0,00	6.835,00
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	24.451,18	1.520,00	25.971,18
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00	0,00
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant (art.D52)</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>31.286,18</b>	<b>1.520,00</b>	<b>32.806,18</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Avec une intervention de la Ville à l'ordinaire de 21.743,65 € au lieu de 20.223,65 €.

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du budget et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart, rue de Molinee, 1 à 6220 Lambusart ;
- à l'Organe représentatif agréé (Evêché), rue de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au Service des Finances, pour dispositions.

**21. Objet : C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 – Approbation – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 55/2017

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° INSCRIT AU <b>CONSEIL DU 18/12/2017</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 24 novembre 2017	Délai de réponse : 10 jours soit le 8/12/2017
<b>OBJET : C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 – Approbation – Décision à prendre.</b>	
SERVICE : Finances	

DEPENSES	
Prévu au budget	Oui, intervention communale inchangée.
Article budgétaire	831,43501.2017
Crédit inscrit au budget	2.693.220,00 €
Crédit disponible à la date du 04/12/2017	0,00 €
Impact financier	298.746,96 € (transfert supplémentaire du boni ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire et donc pas de réduction de la dotation communale octroyée en 2017) 298.746,96 € (remboursement de non-valeur sur droits constatés perçus du service ordinaire : concerne la dotation communale 2016)

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du C.P.A.S. aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18.019.161,00	300.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	18.373.876,15	1.353.870,00
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>- 354.715,15</b>	<b>- 1.053.870,00</b>
Recettes exercices antérieurs	1.148.477,24	848.022,73
Dépenses exercices antérieurs	437.315,13	0,00
Prélèvements en recettes	49.000,00	1.053.870,00
Prélèvements en dépenses	405.446,96	848.022,73
<b>Recettes globales</b>	<b>19.216.638,24</b>	<b>2.201.892,73</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>19.216.638,24</b>	<b>2.201.892,73</b>
<b>Boni / Mali global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S., au secrétariat communal et au service des finances.

#### PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

- La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 novembre 2017 portant sur la 2<sup>e</sup> modification budgétaire de l'exercice 2017 du CPAS ;
- La modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du CPAS ;
- Les pièces justificatives annexées au dossier par le CPAS :
  - Une synthèse des modifications apportées ;
  - Le rapport de la Commission budgétaire ;
  - Le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens ;
  - Le tableau récapitulatif des mouvements des réserves et provisions ;
  - L'avis de légalité de la Directrice financière du CPAS.
- Un extrait de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;
- La circulaire budgétaire 2017 à destination du CPAS.

#### MON AVIS

Je constate que :

- l'intervention communale est inchangée ;
- qu'il est prévu d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à partir du budget ordinaire à concurrence d'un montant supplémentaire de 298.746,96 € ;
- ce montant ne pourra dès lors plus être rapatrié vers le service ordinaire ;
- le CPAS a opté pour une alimentation du fonds de réserve extraordinaire plutôt que pour une réduction de la dotation communale ;
- le solde du fonds de réserve extraordinaire est estimé à 7.647.572,39 € au 31/12/2017 ;
- le CPAS s'était engagé à rembourser 50 % du boni du service ordinaire du compte 2016 qui s'est élevé à 615.493,92 €, soit 307.746,96 €. Le montant effectivement inscrit s'élève à 298.746,96 € à l'article 000/301-02/2016 (exercices antérieurs).

Cependant, les normes légales et réglementaires ayant été respectées, j'émet un avis favorable.

Fleurus, le 4/12/2017,

La Directrice Financière,

  
Anne-Cécile CARTON

ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Président du C.P.A.S., dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique des C.P.A.S. et plus particulièrement l'article 112 bis ;

Attendu que les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 de cet article sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2 de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Attendu que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3 ;

Attendu que, à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;

Attendu que le Conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ;

Attendu que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Vu l'article 87 de la Loi organique des C.P.A.S. ;



Vu l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 portant le règlement général de la comptabilité des C.P.A.S. ;  
 Attendu que l'avis de la commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le directeur général et le directeur financier du centre, a été recueilli ;  
 Considérant le rapport de la Commission budgétaire annexé à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 du C.P.A.S. ;  
 Vu la circulaire budgétaire du 02 août 2016 émise par la Ville à l'attention du C.P.A.S. ;  
 Attendu que les pièces justificatives obligatoires à joindre sont listées en page 3 de la circulaire ;  
 Considérant les annexes jointes à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du C.P.A.S. ;  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07 novembre 2017 portant sur le 3<sup>ème</sup> objet ;  
 Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du C.P.A.S. ;  
 Attendu que l'intervention communale de 2.693.220,00 € reste inchangée ;  
 Attendu qu'aucun comité de concertation ne s'est tenu concernant la modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. ;  
 Considérant, par ailleurs, qu'un prélèvement de l'ordinaire va être réalisé pour le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 405.446,96 € et que la réglementation interdit en principe le transfert depuis le service extraordinaire vers le service ordinaire, au contraire des mouvements en sens inverse ;  
 Considérant que ces fonds ne peuvent donc plus financer des dépenses ordinaires ;  
 Considérant que le solde du fonds de réserve extraordinaire disponible devrait s'élever à 7.647.572,39 € au 31 décembre 2017 ;  
 Considérant que le montant des investissements qui sont ou seront financés par emprunt s'élève à 300.000,00 € pour l'exercice 2017 ;  
 Considérant que la Ville doit tenir compte des emprunts des entités consolidées, et dès lors de ceux à contracter par le C.P.A.S., dans le calcul de la balise d'investissements ;  
 Vu l'article 46, §2 - 6° de la Loi organique des C.P.A.S. ;  
 Attendu que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé, sur tout projet de décision du Conseil de l'Action Sociale, du bureau permanent, du président ou de l'organe qui a reçu éventuellement délégation du Conseil ayant une incidence financière ou budgétaire égale ou supérieure à 22.000,00 euros, à l'exception des décisions relatives à l'octroi de l'aide sociale ou visées à l'article 56, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;  
 Considérant la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière du C.P.A.S. en date du 26 octobre 2017 ;  
 Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière du C.P.A.S. en date du 26 octobre 2017 ;  
 Considérant que le projet de décision du Conseil communal portant sur « C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 – Approbation – Décision à prendre », accompagné de ses pièces justificatives éventuelles, a été adressé à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 24 novembre 2017, celle-ci a remis l'avis n°55/2017, daté du 04 décembre 2017, joint en annexe ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du C.P.A.S., aux chiffres suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	18.019.161,00	300.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	18.373.876,15	1.353.870,00
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>- 354.715,15</b>	<b>- 1.053.870,00</b>
Recettes exercices antérieurs	1.148.477,24	848.022,73
Dépenses exercices antérieurs	437.315,13	0,00
Prélèvements en recettes	49.000,00	1.053.870,00
Prélèvements en dépenses	405.446,96	848.022,73
<b>Recettes globales</b>	<b>19.216.638,24</b>	<b>2.201.892,73</b>

<b>Dépenses globales</b>	<b>19.216.638,24</b>	<b>2.201.892,73</b>
<b>Boni / Mali global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S., au Secrétariat communal et au Service des Finances.

**22. Objet : Zone de Police – Dotation à octroyer par la Ville pour l'exercice 2018 – Décision à prendre.**

<b>AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE</b>		N° 54/2017
rendu au Conseil communal en vertu de l'article L.1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation		
CONCERNE POINT N° ? INSCRIT AU <b>CONSEIL DU 18/12/2017</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non	
REÇU LE : 24 novembre 2017	Délai de réponse : 10 jours soit le 8/12/2017	
<b>OBJET : Zone de Police – Dotation à octroyer par la Ville pour l'exercice 2018 – Décision à prendre.</b>		
SERVICE : Finances		
DÉPENSES		
Prévu au budget	Projet de budget 2018	
A prévoir en modification budgétaire	En fonction de l'évolution des besoins de la Zone de Police	
Article budgétaire	33001/43501.2018	
Crédit inscrit au budget	2.468.532,60 €	
Crédit disponible à la date du 04/12/2017	0,00 €	
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	2.468.532,60 €	
CONTEXTE		
Il est proposé au Conseil communal de :		
<b>Article 1<sup>er</sup></b> : d'octroyer à la Zone de police BRUNAU une dotation pour l'exercice 2018 d'un montant de 2.468.532,60 €, laquelle sera versée sous forme de douzième.		
<b>Article 2</b> : que ledit montant sera prélevé à l'article 33001/43501.2018 du service ordinaire du budget 2018.		
<b>Article 3</b> : de transmettre la présente délibération au Chef de corps et à Monsieur le Comptable spécial de la Zone de police BRUNAU, à l'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut, et à Madame la Directrice financière de la Ville de Fleurus.		
PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La note de synthèse explicative ;</li> <li>Le projet de délibération du Conseil communal ;</li> <li>Courrier de la Zone de Police du 31/08/2017 ;</li> <li>La délibération du Collège du 14 novembre 2017 ayant pour objet « Budget 2018 - Projet – Version n°3 – Décision à prendre » ;</li> <li>Extraits de textes légaux.</li> </ul>		
MON AVIS		
Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émetts un avis favorable sur le projet de décision.		
Fleurus, le 04/12/2017,	La Directrice financière, Anne-Cécile CARTON	
AvisDF-Conseil 18-12-2017-DotationZonePolice-20181218	04/12/2017	1/1

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation ;  
 ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa remarque ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1.18 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;



Vu la Circulaire ministérielle PLP 55 du 08 décembre 2016 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police et plus particulièrement le point 7.3. ;

Considérant que la Circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police n'est pas encore disponible ;

Vu l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté royal du 08 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Attendu que le pourcentage de la Ville de Fleurus a été fixé à 53,5399 dans le dit arrêté ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 et plus particulièrement, Service ordinaire – Dépenses, 3. Dépenses de transfert, 3.c. - Zones de police ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à verser au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Considérant qu'il est indiqué de majorer de 0% le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2017 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) ;

Considérant le courrier adressé le 31 août 2017 par la zone de police BRUNAU sollicitant une augmentation de 3% de la dotation communale, soit un montant de 2.542.588,58 € pour l'année 2018, au lieu de 2.468.532,60 € pour l'année 2017 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 14 novembre 2017 ayant pour objet « *Budget 2018 – Projet – Version n°3 – Décision à prendre* » ;

Considérant que le montant inscrit au budget de l'exercice 2018 relatif à la dotation communale à verser par la Ville à la Zone de police, est maintenu à 2.468.532,60 € de même que pour l'année 2017 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet « *Zone de Police – Dotation à octroyer par la Ville pour l'exercice 2018 – Décision à prendre* » a été communiqué à Madame la Directrice financière, en date du 24 novembre 2017 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 €, celle-ci a émis l'avis n°54/2017, daté du 04 décembre 2017, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'octroyer à la Zone de police BRUNAU une dotation pour l'exercice 2018 d'un montant de 2.468.532,60 €, laquelle sera versée sous forme de douzième.

Article 2 : que ledit montant sera prélevé à l'article 33001/43501.2018 du service ordinaire du budget 2018.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps et à Monsieur le Comptable spécial de la Zone de police BRUNAU, à l'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut, et à Madame la Directrice financière de la Ville de Fleurus.

**23. Objet : Budget général de la Ville pour l'exercice 2018 – Décision à prendre.**

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 23 INSCRIT AU <b>CONSEIL DU 18/12/2017</b>	URGENCE SOLLICITEE : Oui
REÇU LE : 5 décembre 2017	Délai de réponse : 10 jours soit le 12/12/2017
OBJET : <b>Budget général de la Ville pour l'exercice 2018 – Décision à prendre.</b>	
SERVICE : Finances	

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

## 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	27.835.699,22	17.662.071,24
Dépenses exercice proprement dit	27.807.901,83	23.420.112,52
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>27.797,39</b>	<b>-5.758.041,28</b>
Recettes exercices antérieurs	9.623.135,38	242.223,92
Dépenses exercices antérieurs	405.144,21	849.151,40
Prélèvements en recettes	0,00	10.918.811,48
Prélèvements en dépenses	4.010.000,00	4.466.618,80
Recettes globales	37.458.834,60	28.823.106,64
Dépenses globales	32.223.046,04	28.735.882,72
Boni / Mali global	<b>5.235.788,56</b>	<b>87.223,92</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	39.966.615,46	0,00	259.721,03	39.706.894,43
Prévisions des dépenses globales	30.086.356,26	0,00	2.597,21	30.083.759,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2017	<b>9.880.259,20</b>			<b>9.623.135,38</b>

Extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.068.519,96	0,00	3.013.147,00	13.055.372,96
Prévisions des dépenses globales	15.981.296,04	0,00	3.013.147,00	12.968.149,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2016	<b>87.223,92</b>			<b>87.223,92</b>

1. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE Saint-Victor – Fleurus	21.317,05	Conseil communal du 27/08/2017
FE Saint-Joseph – Fleurus	22.061,81	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Pierre – Brye	3.838,18	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Barthélémy – Heppignies	13.728,26	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Laurent – Lambusart	21.934,02	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Amand - Saint-Amand	28.098,00	Conseil communal du 23/10/2017
FE Sainte-Gertrude – Wagnelée	20.536,08	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Pierre - Wanfercée-Baulet	23.909,61	Conseil communal du 25/09/2017
FE Saint-Joseph - Wanfercée-Baulet	2.146,60	Conseil communal du 25/09/2017
FE Saint-Lambert - Wangenies	27.811,76	Conseil communal du 23/10/2017
CPAS	2.443.220,00	Conseil communal du 20/11/2017
Zone de police	2.468.532,60	Budget non voté
Zone de secours	1.140.250,00	Budget non voté

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

PIÈCES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER	
•	La note de synthèse explicative ;
•	Le projet de délibération du Conseil communal ;
•	Le budget 2018 ;
•	Les annexes justificatives obligatoires.

MON AVIS	
Les normes légales et réglementaires ayant été respectées, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.	

Fleurus, le 8/12/2017,

La Directrice financière,  
  
 Anne-Cécile CARTON

AvisDF-Conseil 18-12-2017-Budget2018Ville-20171208

08/12/2017

2/2

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation ;  
 ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses précisions ;  
 ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses commentaires ;  
 ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses commentaires ;  
 ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications complémentaires ;

**Madame Melina CACCIATORE, Echevine, quitte la séance ;**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses remarques ;

**Madame Melina CACCIATORE, Echevine, réintègre la séance ;**

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses remarques ;  
 ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses commentaires ;  
 ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses précisions ;  
 ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans son complément de réponse ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans ses commentaires et remarques ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses précisions et ses réponses ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses précisions ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, suspend la séance ;**  
ENTEND Madame Anne-Cécile CARTON, Directrice financière, dans son complément de réponse ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, rouvre la séance ;**

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses précisions ;

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, suspend la séance ;**  
ENTEND Madame Anne-Cécile CARTON, Directrice financière, dans son complément de précisions ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, rouvre la séance ;**

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses commentaires ;  
ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans ses commentaires ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses remarques ;

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables – Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu le comité de direction qui s'est tenu le mercredi 11 octobre 2017 conformément à l'article L1211-2, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avant-projet du budget a été concerté lors de ce comité de direction ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2017 ayant pour objet « Budget 2018 – Projet – Version n° 3 – Décision à prendre » ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2018 établi par le Collège communal du 05 décembre 2017;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 05 décembre 2017 ;

Vu l'avis n°60/2017 de la Directrice financière, annexé à la présente délibération et remis en date du 08 décembre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Conseil doit délibérer sur le budget des dépenses et des recettes de la commune de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 16 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (E. PIERART, J-J LALIEUX, Ph. BARBIER, S. NICOTRA, L. HENNUY, R. CHAPPELLE, D. ROBIN) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	27.835.699,22	17.662.071,24
Dépenses exercice proprement dit	27.807.901,83	23.420.112,52
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>27.797,39</b>	<b>-5.758.041,28</b>
Recettes exercices antérieurs	9.623.135,38	242.223,92
Dépenses exercices antérieurs	405.144,21	849.151,40
Prélèvements en recettes	0,00	10.918.811,48
Prélèvements en dépenses	4.010.000,00	4.466.618,80
Recettes globales	37.458.834,60	28.823.106,64
Dépenses globales	32.223.046,04	28.735.882,72
Boni / Mali global	<b>5.235.788,56</b>	<b>87.223,92</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	39.966.615,46	0,00	259.721,03	39.706.894,43
Prévisions des dépenses globales	30.086.356,26	0,00	2.597,21	30.083.759,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2017	<b>9.880.259,20</b>			<b>9.623.135,38</b>

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.068.519,96	0,00	3.013.147,00	13.055.372,96
Prévisions des dépenses globales	15.981.296,04	0,00	3.013.147,00	12.968.149,04

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2016	<b>87.223,92</b>			<b>87.223,92</b>
--	------------------	--	--	------------------

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE Saint-Victor – Fleurus	21.317,05	Conseil communal du 27/08/2017
FE Saint-Joseph – Fleurus	22.061,81	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Pierre – Brye	3.838,18	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Barthélémy – Heppignies	13.728,26	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Laurent – Lambusart	21.934,02	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Amand - Saint-Amand	28.098,00	Conseil communal du 23/10/2017
FE Sainte-Gertrude – Wagnelée	20.536,08	Conseil communal du 23/10/2017
FE Saint-Pierre - Wanfercée- Baulet	23.909,61	Conseil communal du 25/09/2017
FE Saint-Joseph - Wanfercée- Baulet	2.146,60	Conseil communal du 25/09/2017
FE Saint-Lambert - Wangenies	27.811,76	Conseil communal du 23/10/2017
CPAS	2.443.220,00	Conseil communal du 20/11/2017
Zone de police	2.468.532,60	Budget non voté
Zone de secours	1.140.250,00	Budget non voté

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

## 24. **Objet : Budget de la Ville pour l'exercice 2018 – Tableau de bord pluriannuel – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 24 août 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Mme Valérie DE BUE, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception de la Communauté germanophone pour l'année 2018 et à l'élaboration et l'actualisation des plans de gestion et plus particulièrement de point 17 des Dispositions générales relatif à l'élaboration des prévisions pluriannuelles à joindre en annexe du budget initial définitif – Tableau de Bord Pluriannuel (TBP) ;

Attendu que les pouvoirs locaux sont amenés à élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions européennes prises en matière de gouvernance budgétaire, d'un plan de gestion ou d'un plan de convergence ;

Attendu que le Tableau de Bord Pluriannuel doit être arrêté par le Conseil, joint au budget et que le fichier Excel de ce tableau doit être envoyé numériquement par liaison FTP à la DGO5 au moyen de l'appliquet eComptes ;

Attendu que le tableau doit absolument respecter le modèle mis à disposition des communes ;

Vu le Tableau de Bord Pluriannuel ;

Vu la note dressée par la Directrice financière relative au Tableau de Bord Pluriannuel ;

Par 16 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (E. PIERART, J-J LALIEUX, Ph. BARBIER, S. NICOTRA, L. HENNUY, R. CHAPPELLE, D. ROBIN) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le Tableau de Bord Pluriannuel lié au budget de la Ville pour l'exercice 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

**25. Objet : Modification des fonds de caisse des Services Urbanisme, Tourisme et Recette – Prise d'acte.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-44§2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2008 ayant pour objet « Octroi d'un fonds de caisse aux Services Financier, Population, Etat civil, Urbanisme/Environnement et Travaux – Décision à prendre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2012 ayant pour objet « O.C.T.F. – Avance de trésorerie – Décision à prendre » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2014 ayant pour objet « Modification du montant du fonds de caisse du Service « Population » - Décision à prendre » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2014 ayant pour objet « Modification du montant du fonds de caisse du Service « Travaux » - Décision à prendre » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 ayant pour objet « Règlement d'ordre intérieur organisant la gestion des caisses autres que la caisse centrale de la Directrice financière – Décision à prendre » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2017 par laquelle ce dernier décide d'actualiser la liste des agents chargés de percevoir des recettes en espèces ;

Considérant le transfert de la perception sur les marchés du Service de la Recette vers le Service Commerce ;

Considérant que le montant des fonds de caisse octroyés aux services s'élève à :

<b>Services</b>	<b>Montants</b>
Travaux	100,00
Population	400,00
Etat civil	124,00
Tourisme	250,00
Urbanisme	250,00
Commerce	60,00
Recette	225,00
<b>Total</b>	<b><u>1.409,00</u></b>

Considérant le faible taux de perception en espèces des recettes des Services Urbanisme et Tourisme ;

Considérant qu'un terminal de paiement mobile est mis à disposition des agents chargés de la perception dans le cadre de l'enlèvement des déchets encombrants (service Taxi) sur demande;

Considérant que la majorité des perceptions au niveau du Service Urbanisme se fait par versement sur un compte bancaire de la Ville ou via un terminal de paiement ;

Considérant qu'il est demandé au Service Tourisme de solliciter le paiement des redevances sur un compte bancaire de la Ville quand cela s'avère possible (comme par exemple lorsqu'une réservation pour la visite de la Chambre de Napoléon est effectuée pour un groupe) ;

Considérant qu'un terminal de paiement mobile peut également être mis à disposition du Service Tourisme sur demande (week-end événement durant lequel la Chambre de Napoléon peut être visitée par exemple) ;

Concernant le taux de perception des créances en espèces en diminution au sein du Service de la Recette ;

Considérant que les paiements en espèces ne peuvent être interdits mais qu'il est vivement conseillé, par chaque service concerné, aux redevables de payer de manière électronique pour des raisons de sécurité ;

Considérant que, en concertation entre le Service Urbanisme et la Directrice financière, le montant du fonds de caisse du service a été réduit à 50,00 €, pour des raisons de sécurité ;

Considérant que, en concertation entre le Service Tourisme et la Directrice financière, le montant du fonds de caisse du service a été réduit à 100,00 €, pour des raisons de sécurité ;  
Considérant que, en concertation entre le Service Recette et la Directrice financière, le montant du fonds de caisse du service a été réduit à 150,00 €, pour des raisons de sécurité ;  
Considérant que, en concertation entre les autres services et la Directrice financière, le montant des autres fonds de caisse reste inchangé ;

**PREND ACTE :**

Article 1<sup>er</sup> : du montant des différents fonds de caisse octroyés aux services communaux, à savoir :

<b>Services</b>	<b>Nouveaux montants</b>
Travaux	100,00
Population	400,00
Etat civil	124,00
Tourisme	100,00
Urbanisme	50,00
Commerce	60,00
Recette	150,00
<b>Total</b>	<b>984,00</b>

Article 2 : de la transmission de la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre et aux autres services concernés, pour information.

26. **Objet : Aménagement d'un square récréatif à Lambusart – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.**



rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 26 INSCRIT AU <b>CONSEIL DU 18/12/2017</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 28 novembre 2017	Délai de réponse : 10 jours soit le 12/12/2017
<b>OBJET : Aménagement d'un square récréatif à Lambusart - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.</b>	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

DEPENSES	
Prévu au budget	Au projet de budget 2018
Procédure	<b>Procédure ouverte</b>
À prévoir en modification budgétaire	
Article budgétaire	104/72160:20160013.2018
Crédit inscrit au budget	140.000,00 €
Crédit disponible à la date du 07/12/2017	0,00 €
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	123.145,47 €
Voies et moyens (financement de la dépense)	<b>Emprunt : 125.000,00 €</b>
	<b>Fonds de réserve extraordinaire : /</b>
	<b>Subside : 15.000,00 €</b>

CONTEXTE
Il est proposé au Conseil communal de :
<b>Article 1<sup>er</sup></b> : D'approuver le cahier des charges N° 2017-1324, le montant estimé du marché "Aménagement d'un square récréatif à Lambusart", établis par l'auteur de projet, ARPAYGE, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 SART-EUSTACHE ainsi que l'avis de marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.773,12 € hors TVA ou 123.145,47 €, 21% TVA comprise.
<b>Article 2</b> : De passer le marché par la procédure ouverte.
<b>Article 3</b> : De transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER
<ul style="list-style-type: none"> <li>La note de synthèse explicative ;</li> <li>Le projet de délibération du Conseil communal ;</li> <li>L'avis de marché ;</li> <li>Le cahier spécial des charges ;</li> <li>Le devis estimatif.</li> </ul>

MON AVIS
Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 7/12/2017,

La Directrice financière  
Anne-Cécile CARTON

AvisDF-Conseil 18-12-2017-CSCTrxSquareLambusart-20171207

07/12/2017

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans sa présentation ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans sa remarque ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager un square récréatif à l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville de Lambusart ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un square à Lambusart" à ARPAYGE, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 SART-EUSTACHE ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2017 relative à l'attribution du marché "Mission de coordinateur "Projet et Réalisation" pour l'aménagement d'un square à Lambusart" à H PREVENT CONSULTING, rue de Basse Hollande, 49 à 5032 CORROY-LE-CHÂTEAU ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-1324 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARPAYGE, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 SART-EUSTACHE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 101.773,12 € hors TVA ou 123.145,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie Environnement SPW - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES (15.000 €) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 104/72160:20160013.2017 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet " Aménagement d'un square récréatif à Lambusart - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché " a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 28 novembre 2017 et que l'impact étant supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a rendu un avis n°56/2017, daté du 07 décembre 2017, joint en annexe ;

Par 21 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » (L. HENNUY, R. CHAPELLE) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N° 2017-1324, le montant estimé du marché "Aménagement d'un square récréatif à Lambusart", établis par l'auteur de projet, ARPAYGE, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 SART-EUSTACHE ainsi que l'avis de marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.773,12 € hors TVA ou 123.145,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

**27. Objet : Démolition du site « DERINE » à Fleurus – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.**

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 27 INSCRIT AU <b>CONSEIL DU 18/12/2017</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non
RECU LE : 28 novembre 2017	Délai de réponse : 10 jours soit le 12/12/2017
OBJET : <b>Démolition du site "Derine" à Fleurus - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre</b>	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

DEPENSES	
Prévu au budget	Au budget 2018 soumis à votre approbation, en grosse partie.
Procédure	<b>Procédure négociée directe avec publicité</b>
A prévoir en modification budgétaire	Oui, sur base de l'estimation
Article budgétaire	124/72160-20090065.2018
Crédit inscrit au budget	200.000,00 €
Crédit disponible à la date du 08/12/2017	0,00 €
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	200.064,43 €
Voies et moyens (financement de la dépense)	<b>Emprunt : /</b>
	<b>Fonds de réserve extraordinaire : 200.000,00 €</b>
	<b>Subside : /</b>

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges N°56930 - C2017/074, le montant estimé du marché "Démolition du site "Derine" à Fleurus" et l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.342,50 € hors TVA ou 200.064,43 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- L'avis de marché ;
- Le cahier spécial des charges ;
- Le devis estimatif.

**MON AVIS**

Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émetts un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 8/12/2017,

La Directrice financière,  
Anne-Cécile CARTON



AvisDF-Conseil 18-12-2017-CSCDémolitionSiteDerine-20171208

08/12/2017

1/1

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans son commentaire ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans ses précisions ;

**Monsieur Ruddy CHAPELLE, Conseiller communal, quitte la séance ;**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil, dans ses remarques ;

**Monsieur Ruddy CHAPELLE, Conseiller communal, réintègre la séance ;**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant qu'il y a lieu de démolir le bâtiment Derine à Fleurus ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2017 décidant de confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat d'architecture et stabilité avec en option la surveillance des travaux et la coordination sécurité santé phases projet et réalisation pour la démolition du bâtiment Derine à Fleurus, pour un montant d'honoraires estimé à la somme globale de 39.911,14 € hors TVA soit 48.292,48 € TVA, 21% comprise, répartie comme suit :

- Honoraires pour la partie architecture : 18.679,98 € hors TVA ou 22.602,78 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie stabilité : 9.826,20 € hors TVA ou 11.889,70 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la coordination sécurité santé phases projet et réalisation (en option) : 2.727,27 € hors TVA ou 3.300 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires surveillance des travaux (en option) : 8.677,69 € hors TVA ou 10.500 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2017 décidant de lever l'option relative à la coordination sécurité santé phases projet et réalisation et de confier cette mission à l'IGRETEC et d'engager la somme de 3.300,00 € sur les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 124/72160 :20090065.2017 ;

Considérant le cahier des charges N°56930 - C2017/074 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.342,50 € hors TVA ou 200.064,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 165.342,50 € hors TVA est inférieur au seuil de 750.000,00 € hors TVA permettant ainsi de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 124/72160:20090065.2017 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Démolition du site "Derine" à Fleurus - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché" a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 28 novembre 2017 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a rendu un avis n°58/2017, daté du 08 décembre 2017, joint en annexe ;

Par 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (L. HENNUY, R. CHAPELLE, D. ROBIN) ;


**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N°56930 - C2017/074, le montant estimé du marché "Démolition du site "Derine" à Fleurus" et l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.342,50 € hors TVA ou 200.064,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

**28. Objet : Achat de matériaux de peinture – Tarifs 2018-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre.**

<b>AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE</b>		N° 59/2017
rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation		
<b>CONCERNE POINT N° 28 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/12/2017</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non	
REQU LE : 28 novembre 2017	Délai de réponse : 10 jours soit le 12/12/2017	
<b>OBJET : Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.</b>		
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux		
DEPENSES		
Prévu au budget	Budget 2018 et à prévoir aux budgets suivants	
Procédure	<b>Procédure négociée sans publication préalable</b>	
Articles budgétaires	Divers en fonction du type de dépense et de sa destination	
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	85.612,85 € pour 3 années (31.400,00 € la première année)	
CONTEXTE		
Il est proposé au Conseil communal de :		
<p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : d'approuver le cahier des charges N° 2017-1295 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.612,85 € hors TVA ou 103.591,55 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :</p> <p>* Marché de base (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 25.951,00 € hors TVA ou 31.400,71 €, 21% TVA comprise;</p> <p>* Recondution 1 (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 28.337,50 € hors TVA ou 34.288,38 €, 21% TVA comprise;</p> <p>* Recondution 2 (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 31.324,35 € hors TVA ou 37.902,46 €, 21% TVA comprise.</p>		
<b>Article 2</b> : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.		
<b>Article 3</b> : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.		
PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La note de synthèse explicative ;</li> <li>• Le projet de délibération du Conseil communal ;</li> <li>• Le cahier spécial des charges ;</li> <li>• Le devis estimatif.</li> </ul>		
MON AVIS		
Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.		
Fleurus, le 8/12/2017,		 La Directrice financière, Anne-Cécile CARTON
AVISDF-Conseil 18-12-2017-CSCMatériauxPeinture-20171208		08/12/2017
		1/1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu qu'afin d'acquérir des matériaux de peinture pour l'Administration, il s'avère nécessaire d'interroger divers fournisseurs par le biais d'un cahier spécial des charges ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-1295 relatif au marché "Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021" établi par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- \* Marché de base (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 25.951,00 € hors TVA ou 31.400,71 €, 21% TVA comprise;
- \* Recondution 1 (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 28.337,50 € hors TVA ou 34.288,38 €, 21% TVA comprise;
- \* Recondution 2 (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 31.324,35 € hors TVA ou 37.902,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 85.612,85 € hors TVA ou 103.591,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 85.612,85 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 € hors TVA permettant ainsi de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la dépense sera engagée au budget ordinaire ou au budget extraordinaire en fonction du type de la dépense (entretien ou investissement) ;

Considérant dès lors que la somme de 85.612,85 € hors TVA ou 103.591,55 €, 21% TVA comprise sera répartie de la manière suivante :

- 12.975,50 € hors TVA ou 15.700,35 € TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire pour le marché de base ;
- 12.975,50 € hors TVA ou 15.700,36 € TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire pour le marché de base ;
- 14.168,75 € hors TVA ou 17.144,19 € TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire pour la 1<sup>ère</sup> recondution ;
- 14.168,75 € hors TVA ou 17.144,19 € TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire pour la 1<sup>ère</sup> recondution ;
- 15.662,18 € hors TVA ou 18.951,23 € TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire pour la 2<sup>ème</sup> recondution ;
- 15.662,18 € hors TVA ou 18.951,23 € TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire pour la 2<sup>ème</sup> recondution ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet " Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation " a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 28 novembre 2017 et que l'impact étant supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a remis l'avis n°59/2017 en date du 08 décembre 2017, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N° 2017-1295 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.612,85 € hors TVA ou 103.591,55 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- \* Marché de base (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 25.951,00 € hors TVA ou 31.400,71 €, 21% TVA comprise;
- \* Recondution 1 (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 28.337,50 € hors TVA ou 34.288,38 €, 21% TVA comprise;
- \* Recondution 2 (Achat de matériaux de peinture - Tarif 2018-2021), estimé à 31.324,35 € hors TVA ou 37.902,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

## **29. Objet : Bail d'entretien des voiries communales 2017 – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 57/2017

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 29 INSCRIT AU <b>CONSEIL DU 18/12/2017</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non
RECU LE : 5 décembre 2017	Délai de réponse : 10 jours soit le 19/12/2017
<b>OBJET : Bail d'entretien des voiries communales 2017 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre</b>	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

DEPENSES	
Prévu au budget	Budget 2018 soumis à votre approbation, en partie.
Procédure	<b>Procédure négociée directe avec publicité</b>
A prévoir en modification budgétaire	Oui, sur base de l'estimation.
Article budgétaire	421/73160:20170068.2018
Crédit inscrit au budget	500.000,00 €
Crédit disponible à la date du 08/12/2017	0,00 €
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	651.017,09 € (tranche ferme = 525.576,39 € ; solde= tranches conditionnelles)
Voies et moyens (financement de la dépense)	<b>Emprunt : 500.000,00 €</b>
	<b>Fonds de réserve extraordinaire : /</b>
	<b>Subside : /</b>

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges N° 05.56750 - C2017/066, le montant estimé du marché "Bail d'entretien des voiries communales 2017" et l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à la somme globale de 538.030,65 € hors TVA ou 651.017,09 €, 21% TVA comprise répartie comme suit :

- \* Tranche ferme : Tranche de marché ferme (Estimé à : 434.360,65 € hors TVA ou 525.576,39 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 1 (Estimé à : 22.485,80 € hors TVA ou 27.207,82 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 2 (Estimé à : 13.455,00 € hors TVA ou 16.280,55 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 3 (Estimé à : 41.245,00 € hors TVA ou 49.906,45 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 4 (Estimé à : 26.484,20 € hors TVA ou 32.045,88 €, 21% TVA comprise).

**Article 2** : de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- L'avis de marché ;
- Le cahier spécial des charges ;
- Le devis estimatif.

**MON AVIS**

Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 8/12/2017,

La Directrice financière,

  
Anne-Cécile CARTON

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu que suite à l'audit des voiries communales fourni par l'IGRETEC, il s'avère nécessaire de prévoir certains travaux dans le cadre du bail d'entretien ;



Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2017 décidant de confier à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat d'études en voirie dans le cadre du bail d'entretien 2017 des voiries communales dont les honoraires sont estimés à 29.752,07 € hors TVA soit 36.000,00 € TVA, 21% comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2017 décidant de confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat de coordination sécurité et santé (Phases projet et réalisation) dans le cadre du bail d'entretien 2017 des voiries communales dont les honoraires sont estimés à 5.964,46 € hors TVA soit 7.217,00 € TVA, 21% comprise ;

Considérant le cahier des charges N°05.56750 - C2017/066 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- \* Tranche ferme : Tranche de marché ferme (Estimé à : 434.360,65 € hors TVA ou 525.576,39 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 1 (Estimé à : 22.485,80 € hors TVA ou 27.207,82 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 2 (Estimé à : 13.455,00 € hors TVA ou 16.280,55 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 3 (Estimé à : 41.245,00 € hors TVA ou 49.906,45 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 4 (Estimé à : 26.484,20 € hors TVA ou 32.045,88 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à la somme globale de 538.030,65 € hors TVA ou 651.017,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 538.030,65 € hors TVA est inférieur au seuil de 750.000,00 € hors TVA permettant ainsi de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 421/73160:20170068.2017 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Bail d'entretien des voiries communales 2017 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché" a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 05 décembre 2017 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a rendu un avis n°57/2017, daté du 08 décembre 2017, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N° 05.56750 - C2017/066, le montant estimé du marché "Bail d'entretien des voiries communales 2017" et l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à la somme globale de 538.030,65 € hors TVA ou 651.017,09 €, 21% TVA comprise répartie comme suit :

- \* Tranche ferme : Tranche de marché ferme (Estimé à : 434.360,65 € hors TVA ou 525.576,39 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 1 (Estimé à : 22.485,80 € hors TVA ou 27.207,82 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 2 (Estimé à : 13.455,00 € hors TVA ou 16.280,55 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 3 (Estimé à : 41.245,00 € hors TVA ou 49.906,45 €, 21% TVA comprise)

- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché conditionnelle 4 (Estimé à : 26.484,20 € hors TVA ou 32.045,88 €, 21% TVA comprise).

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

**30. Objet : Utilisation de la subvention 2016 octroyée au Club de Football « White Star Athlétic Club Wangenies », relative à la prise en charge de frais énergétiques – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Attendu que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans les délibérations d'octroi de celle-ci ;

Attendu que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2016 et la délibération du Collège communal du 05 avril 2016, relatives à l'octroi de la subvention au susdit club ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire, les justifications suivantes : Factures, preuves de paiement liées aux frais énergétiques ;

Considérant que le bénéficiaire a transmis les justifications exigées le 20 novembre 2017 ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Vu les pièces justificatives attestant de la bonne destination du subsidie, à savoir : des factures ORES et eaux ainsi que les preuves de paiement ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Sur proposition du collège communal du 28 novembre 2017 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : que la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

**Question orale d'actualité, reçue le 13 décembre 2017, de Madame Laurence HENNUY, Conseillère communal, Groupe ECOLO :**

«

- 31. Objet :**  
**La déclaration de politique régionale prévoit de rendre obligatoire le développement du PST au lendemain des élections de 2018. La démarche nécessite de disposer de bases méthodologiques mais aussi de faire vivre la culture de la gestion de projet à tous les niveaux de l'administration. Si beaucoup de formations sont proposées actuellement aux grades légaux, la mise en place de ce nouveau style de gestion passe aussi par la formation du personnel d'encadrement. Un plan de formation est-il prévu ? Quelle est la part du budget consacré aux formations du personnel et pour quelles formations? »**

Le Conseil communal,

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question orale d'actualité ;  
ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil,  
Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa réponse ;

**PREND CONNAISSANCE.**

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.